



**HAL**  
open science

## Les auteurs de violence contre leur partenaire intime. Diversité des logiques d'action et des enjeux de soin

Eric Macé

### ► To cite this version:

Eric Macé. Les auteurs de violence contre leur partenaire intime. Diversité des logiques d'action et des enjeux de soin. Journal de droit de la santé et de l'assurance maladie, 2021, La place du professionnel de santé face aux violences intrafamiliales : état des lieux et perspectives, no. spécial 30, pp.45-48. halshs-03457452

**HAL Id: halshs-03457452**

**<https://shs.hal.science/halshs-03457452>**

Submitted on 19 Jan 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La place du professionnel de santé face aux violences intrafamiliales

## Éric Macé

Professeur de sociologie à l'Université de Bordeaux, chercheur à l'UMR 5116 - CNRS Centre Emile-Durkheim, directeur du département de recherche CHANGES - Sciences sociales des changements contemporains, directeur scientifique de la recherche GENVIPART.

## Les auteurs de violence contre leur partenaire intime. Diversité des logiques d'action et des enjeux de soin

### Résumé

Les auteurs de violences contre leur partenaire intime ont longtemps été l'angle mort des politiques publiques, plutôt orientées vers une meilleure prise en charge des victimes. Néanmoins, la connaissance des logiques d'action qui conduisent des hommes à être violent envers leur partenaire intime a pour principal intérêt d'outiller l'action publique en matière de prévention du passage à l'acte et de la récidive. Basé sur les résultats provisoires d'une recherche pluridisciplinaire (GENVIPART) intégrant la dimension genrée de ces violences, cet article montre que ces logiques d'action ne se résument pas à des conditions sociales ou à des traits de personnalité mais qu'elles sont à l'intersection des logiques de masculinité (notamment dans le rapport au contrôle et au narcissisme) et des logiques de capacité d'action sociale (empêchées dans les milieux précarisés et contrariés dans les milieux mieux insérés socialement). De sorte que, outre la sanction pénale, la notion de prise en charge par le « soin » semble concerner moins les addictions et les psychopathologies que les mécanismes même des masculinités.

### Introduction

Dans le droit français, les violences contre un.e partenaire intime, dites « violences conjugales », ne sont pas considérées comme des violences spécifiques mais comme des circonstances aggravantes de conduites violentes pénalement répréhensibles, évacuant ainsi, à la différence du droit en Espagne ou en Suède, les dimensions genrées

de ces violences (Delaunay 2019). D'un autre côté, les mobilisations féministes soulignent à l'inverse les dimensions genrées de ces violences en insistant, à raison, sur le fait que ce sont les femmes qui en sont massivement victime, et les hommes massivement les auteurs (Delage 2017). Ces violences sont alors mises sur le compte des mécanismes de la domination masculine mais sans prendre en compte cette fois les dimensions sociales de celles-ci, renvoyant ainsi les auteurs de ces violences à une masculinité générique. Enfin, lorsque la prise en charge judiciaire est assortie d'injonctions de soins, c'est moins pour le traitement de ces violences elles-mêmes que pour le traitement des addictions (drogue, alcool) comme facteur facilitant le passage à l'acte. C'est sans doute pour ces raisons qu'en France, les auteurs de violences contre les partenaires intimes ont longtemps constitué un angle mort à la fois des prises en charge institutionnelles et des connaissances en sciences sociales et en santé publique.

Afin de compenser cette approche incomplète, une équipe pluridisciplinaire de l'Université de Bordeaux a entamé depuis 2019 une recherche intitulée *Les dimensions genrées des violences contre les partenaires intimes : comprendre le sens des actes et le sens de la peine pour les auteurs afin de mieux prévenir et réduire ces violences* (GENVIPART). Cette recherche est financée par la Mission Recherche Droit et Justice du ministère de la Justice et par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, et elle a pour objectif de mieux connaître les conditions sociales et les logiques d'action des auteurs de violence contre leur partenaire intime en France. En mobilisant des méthodes à la fois quantitatives (statistiques sociodémographiques) et qualitatives (entretiens et observation de stages de responsabilité et de groupes de parole), il s'agit de mieux comprendre les dimensions sociales et genrées de ces violences.

### Tous les milieux sociaux sont concernés mais pas de la même manière

La première difficulté est d'accéder à une population qui n'est pas nécessairement déclarée comme telle. En effet, toutes les violences subies ne donnent pas lieu à un signalement à la police, à la gendarmerie ou à la justice. Un moyen indirect d'accéder au profil des auteurs est celui des enquêtes de victimation. L'enquête Violences et rapports de genre (VIRAGE) de l'Institut national d'études démographiques (INED) montre ainsi que parmi les personnes ayant eu une expérience de vie conjugale, 5 % des femmes et 3 % des hommes interrogés indiquent avoir subi des atteintes plus ou moins répétées de la part d'un.e partenaire dans les 12 mois précédents (Brown et al 2020, p. 191), tandis que 6,3 %

des femmes et 2,2 % des hommes indiquent avoir subi des atteintes plus ou moins répétées de la part d'un.e partenaire depuis le début de leur(s) période(s) de vie en couple (Brown et al 2020, p. 228). Parmi les facteurs sociaux, il apparaît que c'est moins la position sociale que le rapport à l'emploi et à l'activité qui est significatif ; de sorte que ce sont les femmes inactives, au chômage, retraitées ou employées (souvent à temps partiel) qui sont les plus exposées aux violences de la part de leur partenaire, et ce, d'autant plus que leur vie conjugale est instable (mise en couple multiple) (Brown et al 2020, p. 198 et 233). Cela étant, ces enquêtes de victimation ne précisent pas quels sont les profils des auteurs de violences, sinon de façon très générale. A l'autre extrémité du spectre des pratiques sociales de violences contre les partenaires intimes (pratiques nombreuses vs pratiques marginales), les données concernant les féminicides, dont les victimes sont à 83 % des femmes et les auteurs à 85 % des hommes, tendent cependant à aller dans le même sens, notamment en associant des facteurs de risque commun aux auteurs et aux victimes (IGJ 2019). Les antécédents de violences et *a fortiori* de violences conjugales de l'auteur ; l'alcoolisme et la dépendance aux produits stupéfiants de l'auteur et/ou de la victime ; l'inactivité de l'auteur et/ou de la victime ; l'isolement social ou familial de la victime ou du couple ; la jalousie et le sentiment de possession qui en découle ; la séparation du couple et l'annonce de celle-ci ; les maladies psychiatriques, les fragilités psychologiques et les pathologies neurologiques de l'auteur ou de la victime sont autant de facteurs augmentant la probabilité de voir émerger des violences au sein du couple.

Les enquêtes de victimation permettent donc d'accéder à une plus grande diversité des milieux sociaux, mais les données précises sur les auteurs sont manquantes. Une autre manière d'accéder directement au profil des auteurs consiste à s'intéresser au profil de ceux qui sont pris en charge par la justice à la suite d'une plainte ou d'une intervention de la police ou de la gendarmerie à la suite d'un signalement. Il y a donc là un premier biais : on ne retrouve plus ici les auteurs dont les violences ne sont pas signalées, avec la présomption que ces violences moins socialement visibles, et qui peuvent être de nature psychologique, se trouvent plutôt au sein de classe moyennes et supérieures moins contrôlées par les services sociaux, éducatifs et le voisinage et disposant, par la même occasion, de plus de ressources pour ne pas devoir faire appel aux structures associatives de prise en charge.

Il existe par ailleurs un second biais dans la collecte des informations sur les auteurs : le type de traitement judiciaire dont ces derniers font l'objet.

Si l'on s'en tient au profil des personnes condamnées pour des violences contre le partenaire intime (pour violences physiques, menaces de mort, y compris en présence d'enfants), qui sont le plus souvent condamnées par les tribunaux correctionnels (hors féminicides) à des peines de prison aménageables et assorties de sursis avec mise à l'épreuve, on les retrouve dans la base de données du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

du Ministère de la Justice. Notre étude statistique sur la base des centaines de dossiers en cours à l'échelle d'un département montre que cette population d'auteurs condamnés, qui constitue la masse des condamnés au regard de ceux qui passent en cour d'assises, est loin de représenter « tous les milieux ». Bien au contraire, les profils sont proches des auteurs de féminicide, c'est-à-dire une très large sur-représentation démographique de populations dés-insérées socialement, pas ou peu diplômées, marquées par de nombreuses addictions et des antécédents judiciaires liés à des violences contre les personnes et/ou des violences conjugales, ainsi que des infractions routières, souvent liées au défaut de permis de conduire ou de conduite en état d'ivresse (Delaunay et al. 2022).

C'est pourquoi il est nécessaire de disposer d'une autre base de données regroupant les personnes bénéficiant, à l'initiative du procureur, d'une « alternative aux poursuites », sous la forme d'un « rappel à la loi » ou d'un « classement sous condition » assortis d'injonctions, comme par exemple l'interdiction de contact, l'obligation de suivre un stage de responsabilité sur les violences conjugales, l'obligation de soin pour traiter les addictions. Cette base de données n'existe pas au préalable. Il convient donc de la constituer en indexant à la main les dossiers judiciaires en papier archivés dans les tribunaux judiciaires. Un sondage effectué par notre équipe de recherche auprès d'une centaine de dossiers d'un tribunal judiciaire éclaire les trois principales raisons associées qui conduisent les procureurs au choix d'un tel traitement judiciaire. La première de ces raisons est liée à la qualité des faits de violence, notamment s'il s'agit d'un fait isolé, sans antécédent, parfois réciproques et relativement peu grave (mesuré par la présence et le nombre de jours d'ITT) ou bien de faits de harcèlement – pour refus de relation ou par dépit à la suite d'une rupture – qui cessent dès que la procédure judiciaire est engagée. La seconde raison renvoie aux causes de la violence, et notamment s'il s'agit d'une violence conjoncturelle dans le cadre d'une séparation acceptée de façon conjointe mais difficile, ou dans le cadre d'une crise conjugale que les deux conjoints souhaitent surpasser dès lors que l'impulsivité ou les addictions de l'auteur sont pris en charge par une injonction de soin. Et ceci d'autant plus, troisième raison, que l'insertion socio-professionnelle et familiale de la victime et de l'auteur permettent que la séparation soit effective ou que la poursuite de la conjugalité se fasse dans des conditions sociales non dégradées. Dans ce cadre, le profil des auteurs de violence est alors beaucoup plus diversifié. On trouve quelques auteurs précarisés mais surtout des personnes socialement insérées, disposant de diplômes égaux ou supérieur au Bac, parfois propriétaire de leur logement, et dont la conjugalité peut être ancienne. L'hypothèse qui sous-tend ce recours aux alternatives aux poursuites par les procureurs est que les faits de violence sont conjoncturels, isolés et que les conditions de la récidive ou d'une montée en violence semblent ne pas être réunies. Or l'exercice est délicat. Si la plupart des violences contre les partenaires intimes ne sont pas d'une extrême gravité, la plupart des

violences d'une extrême gravité, dont les féminicides, ont été précédées de plaintes ou de signalements ayant donné lieu à une condamnation en correctionnelle ou à une « alternative aux poursuites » préalable.

### **Masculinités et dimensions genrées de ces violences : la question de l'objet du soin**

C'est la raison pour laquelle le projet GENVIPART ne réduit pas ces conduites violentes au seul profil socio-démographique des auteurs, voire au profil de leur « personnalité » au sens psychologique ou psychiatrique du terme (Coutanceau 2006). La dimension genrée et notamment relative aux masculinités, apparaît ici nécessaire à une meilleure compréhension intersectionnelle des diverses logiques d'action de ces auteurs de violence contre le partenaire intime, dès lors que ces violences ressortent moins d'un patriarcat institué que de violences masculines considérées comme déviantes (Macé 2015). Cette recherche correspond à la partie qualitative de la recherche GENVIPART qui tente de comprendre ces logiques d'action sur la base d'un ensemble d'éléments : des entretiens réalisés avec des auteurs, suivis soit par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), soit dans le cadre de stages de responsabilité dans le cadre d'une alternative aux poursuites ; l'observation de ces stages ; l'analyse qualitative des éléments des dossiers judiciaires (PV d'audition ou propos rapportés par les conseillers et conseillères SPIP lors des entretiens par exemple). L'exploitation de cette partie qualitative reste à consolider mais une première typologie se dessine à partir de cette base.

On observe tout d'abord, principalement dans les milieux pauvres et précarisés, des formes habituelles de violences psychologiques (injures, disqualification) ou physiques contre le partenaire intime qui ne sont pas dissociables d'un mode de vie lui-même difficile fait d'une trajectoire sociale dégradée, d'une enfance ayant connu les violences conjugales des parents, d'addictions, de conduites violentes et d'impulsivité en général, de faible intégration économique, d'instabilité conjugale et parentale, de désœuvrement à domicile et de sociabilités masculines à l'extérieur, auquel peut s'ajouter une conception rigide et d'héritage patriarcal d'une masculinité définie par une certaine subordination féminine conjugale et domestique – c'est le cas notamment pour certains migrants (notamment du sud de l'Europe ou de la Méditerranée) qui sont contrariés par l'autonomisation de leur conjointe. Dans le cadre d'une relation souvent à la fois dégradée et maintenue de façon ambivalente en raison d'interdépendances matérielles et relationnelles (Delaunay et al. 2022), les causes directes de passage à l'acte violent sont alors démultipliées par les séquences d'usage massif d'alcool ou de drogue, et à la fois le refus des reproches faits par la partenaire et la multiplication des reproches faits à la partenaire, qu'ils soient de nature domestique ou liés à de la jalousie sexuelle réelle ou supposée. Pour le dire autrement, il s'agit de violences anomiques (c'est-à-

dire par défaut de régulation) associées à des masculinités dont la toute-puissance domestique est alors le miroir inversé de leur impuissance ou de leur marginalité sociale. De ce point de vue, il semble que la répression pénale et les injonctions de soins des seules addictions ne puissent convenablement prendre en charge une expérience sociale globale dont les violences contre le partenaire intime ne sont qu'une des dimensions ; de sorte que la prévention de la récidive pourrait passer par une prise en charge elle-même globale portant sur l'insertion professionnelle, le logement, etc., et où la dimension du soin – de nature souvent plus psychothérapeutique que psychiatrique – aurait pour objet les conduites violentes elles-mêmes, en général, envers les femmes et en particulier envers leur(s) partenaire(s), sur la base d'une estime de soi à restaurer, y compris via des formes de masculinité « non toxiques ».

On observe ensuite d'autres formes de violence anomique, mais propres cette fois à des milieux sociaux mieux insérés socialement et qui s'inscrivent dans des masculinités moins tyranniques que déstabilisées et contrariées. Il s'agit de violence souvent liée à deux éléments propres aux masculinités : un rapport contrarié au contrôle et/ou un déficit de compétence relationnelle et émotionnelle (Messerschmidt 2018). Le cas typique est celui d'un geste violent dans une situation tendue liée à une séparation difficile : le principe de séparation est acquis à la suite d'une dégradation de la relation mais sur fond de ressentiment et de tensions émotionnelles liées au partage des objets, des biens ou des enfants. De sorte, l'interaction peut dégénérer, la violence étant alors à la fois l'expression d'un défaut de contrôle de la situation et d'un défaut de gestion relationnelle et communicationnelle des désaccords. Une autre forme de violence anomique par défaut de contrôle apparaît en cas de déstabilisation produite soit par une rupture conjugale non désirée qui remet en cause une vie jusqu'alors contrôlée, soit par une vulnérabilité sociale (chômage, précarisation ou frustration professionnelle) qui se traduit par un stress domestique donnant lieu à une irritabilité ou au recours compensateur à l'alcool, conduisant ces hommes à « péter un câble », quitte à le regretter amèrement ensuite. Cette forme de violence explique en partie les raisons pour lesquelles, tandis que certaines victimes voient dans ces violences liées à la séparation les bonnes raisons d'une séparation à leur initiative, certaines victimes souhaitent que la vie commune puisse reprendre dès lors que la cause du trouble – le stress et sa compensation addictive – peut être prise en charge afin d'éviter la récidive. De ce point de vue, la prise en charge par la seule injonction aux soins pour les addictions ou par les « stages de responsabilité » ne semble pas couvrir l'étendue des raisons de cette violence, qui se loge, comme le montrent les dispositifs étrangers, notamment québécois, dans la trame même de la formation des masculinités et de ses mécanismes de « narcissisme blessé ».

On observe enfin des formes de violences plus structurées et sans doute intrinsèquement plus porteuse de récidives et dans des formes de plus en plus graves que les formes précédentes, et qui peuvent se trouver dans tous les milieux

sociaux, y compris dans les milieux les plus favorisés. Il est toujours question de contrôle et de narcissisme blessé, mais dont l'expression apparaît moins anémique qu'oppressive. Deux cas de figure se présentent. Soit que ce contrôle constitutif de leur identité masculine s'exerce dans la relation à travers des dispositifs d'emprise, où la violence physique, même si elle n'est pas souvent exercée, apparaît comme un potentiel omniprésent. Soit qu'à l'inverse, lorsque la rupture non désirée déclenche une volonté de reprise de contrôle qui se traduit par des formes de harcèlement (injures, menaces de mort ou de suicide, filatures, traques sur les réseaux sociaux, présence physique imposée) et/ou de violence extrême envers celle désignée de façon obsessionnelle comme la cause unique du ressentiment et dont l'auteur serait victime. De ce point de vue, il semble bien que l'objet de la prise en charge socio-éducative ou de soin devrait se fonder sur cette dimension genrée propre d'une masculinité définie par le contrôle, en particulier envers les femmes et les partenaires.

## Conclusion

Tandis que les logiques d'action des auteurs de violence contre les partenaires intimes ont longtemps été l'angle mort des politiques publiques et des analyses féministes de la dimension genrée de ces violences, il semble que la prise en charge de ces auteurs autrement que sur le plan pénal soit devenu un élément central des dispositifs de prévention des passages à l'acte et de leurs récidives, notamment avec l'installation en France dès 2020 d'un réseau de Centres de Prise en Charge des Auteurs de violence conjugales (CPCA). Les premiers éléments de l'enquête GENVIPART montrent la dimension globale et intersectionnelle de cette prise en charge, dès lors que les logiques d'action de ces conduites violentes associent à la fois des trajectoires sociales (pauvreté, précarité, dégradation) et des effets de socialisation genrée relatifs aux dimensions de contrôle et de narcissisme des masculinités. En conséquence, l'objet du soin semble devoir être élargi, dès lors que le rapport à la masculinité apparaît en soi comme une des dimensions problématiques de l'expérience sociale et des logiques d'action et d'identification des auteurs. Dans le même ordre d'idée, il apparaît que la prévention de ce type de violence devrait s'engager dès le plus jeune âge, de sorte que l'apprentissage des masculinités et des féminités n'enferme pas les individus dans des rôles et des identifications de genre stéréotypés et conduisent les garçons à développer leurs compétences relationnelles et émotionnelles et les filles leurs capacités d'autonomie et d'entreprise (Macé et Rui 2014).

Éric Macé

## Références

- Brown Elisabeth, Alice Debauche, Christelle Hamel, Magali Mazuy (2020), *Violences et rapports de genre*, Paris, Ined éditions.
- Coutanceau Roland (2006), *Auteurs de violences au sein du couple. Prise en charge et prévention*, Rapport, Ministère de la cohésion sociale et de la parité.
- Delage Pauline (2017), *Violences conjugales : du combat féministe à la cause publique*, Paris, Les Presses de Sciences Po.
- Delaunay Marine (2019), *Les violences entre partenaires intimes : De l'indignation politique et morale aux pratiques routinières des institutions pénales. Une comparaison entre la France et la Suède*, Thèse de Doctorat en Sociologie, Université de Bordeaux.
- Delaunay Marine, Christophe Bergouignan, Eric Macé, Nicolas Rebière (à paraître en 2022), « Violences conjugales et séparation : les limites des dispositifs judiciaires d'interdiction de contact », *Informations sociales*, 207.
- IGJ, Inspection Générale de la Justice (2019), *Mission sur les homicides conjugaux*, Ministère de la Justice.
- Messerschmidt James W. (2018), *Hegemonic masculinity: Formulation, reformulation, and amplification*. Lanham: Rowman & Littlefield.
- Macé Eric (2015), *L'après-patriarcat*, Paris, Seuil.
- Macé Eric, Sandrine Rui (2014), « Avoir 20 ans et 'faire avec' le genre. *Call of Duty* et *Desperate Housewives*, métaphores de l'asymétrie », dans Octobre Sylvie (dir.), *Question de genre, question de culture*, Paris, La documentation française (53-73).